

CONDITIONS DE SELECTION DES PARTICIPANTS
AU JEU « KOH-LANTA » (Saison 2011)

Article 1 : L'Organisateur

La société Adventure Line Productions dont le siège social est situé 39, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « L'Organisateur ») organise à partir du vendredi 1^{er} octobre 2010 des Sélections pour choisir des concurrents à un jeu d'aventure intitulé « KOH-LANTA » (saison 2011) (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Présentation du Jeu

« KOH-LANTA » (saison 2011), est un jeu d'aventure au cours duquel 16 concurrents environ, « naufragés » dans un site isolé, vont faire l'apprentissage de la vie de Robinson Crusoé, pendant une durée d'environ 50 (cinquante) jours. A intervalles réguliers, se tiendront d'une part des épreuves de jeu et d'autre part le « Conseil » au cours duquel un ou plusieurs des concurrents pourra(ont) être éliminé(s) du Jeu par les membres de son(leur) équipe. Le dernier concurrent restant sera le vainqueur du jeu et remportera un gain de 100.000 €.

L'Organisateur a décidé de produire à partir de la captation audiovisuelle du Jeu, un programme télévisé intitulé provisoirement ou définitivement « **KOH-LANTA saison 2011** » composé d'une série d'émissions audiovisuelles et d'une Finale en plateau à tourner plusieurs mois après l'enregistrement des émissions principales.

« KOH-LANTA » (saison 2011) est un jeu d'aventure se déroulant en pleine nature nécessitant par conséquent un total respect de l'environnement.

A ce titre l'Organisateur s'associe à l'association ADAPNA (Association pour le développement durable des Activités de pleine nature). Cette association a pour but de rechercher et de développer tout moyen de nature à assurer un développement harmonieux des Activités de Pleine Nature, qui garantisse la sécurité des personnes, la conservation des espaces naturels et d'une manière générale, la qualité des organisations de jeux de pleine nature.

Par conséquent, les 16 concurrents environ qui participeront au Jeu devront adhérer à l'ADAPNA et verseront une cotisation de 10 Euros à ladite association (coût de l'inscription pour un an).

Article 3 : Acceptation des conditions de Sélection

La participation aux Sélections implique de la part des candidats l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de Sélection et de la Charte éthique du Sportif de Pleine Nature de l'ADAPNA.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions de Sélection sera privé de la possibilité de participer aux étapes ultérieures de Sélection.

Article 4 : Participation aux Sélections

Les Sélections sont ouvertes à toute personne âgée au minimum de 18 ans au 1^{er} février 2011 résidant en France (Dom Tom inclus), Belgique et Suisse.

Par ailleurs, il est expressément indiqué que le Jeu est appelé à se dérouler dans un pays étranger et requiert une disponibilité de 50 (cinquante) jours consécutifs environ entre le 1^{er} mars 2011 et le 15 mai 2011, ainsi qu'une bonne santé.

Les candidats ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille de TF1 et de l'ensemble des filiales, de l'Organisateur, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire des Sélections et/ou du Jeu ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les Sélections ou le Jeu.

Article 5 : Principes et modalités des Sélections

Les Sélections des candidats pour le Jeu s'effectueront en trois étapes :

1. L'envoi des dossiers de candidature,
2. La rencontre des participants potentiels en France, à Paris ou région parisienne,
3. La sélection finale qui se déroulera à Paris (comprenant une série d'épreuves notamment physiques visant à départager les candidats présélectionnés).

Article 6 : Dossiers de candidature

Les candidats devront envoyer en une seule fois, par courrier postal, un dossier de candidature comportant :

1. Une fiche d'identité sur feuille de format A4 avec les informations suivantes les concernant : nom, prénom, sexe, âge, situation de famille, enfants à charge (leur prénom, âge et sexe), nationalité, profession, adresse, code postal, ville, téléphone de domicile, téléphone portable, téléphone professionnel, adresse e-mail et date de naissance,
2. Deux photos : un portrait en gros plan et une photo en pieds et en maillot de bain. Chaque pièce du dossier (courrier et photos) doit comporter les nom, prénom du candidat et n° d'inscription obtenu auprès des services audiotel (32.80 depuis la France métropolitaine – 0.890.714.714 depuis les DOM – 00.33.890.714.714 depuis les TOM et l'international) mis en place par l'Organisateur
3. Une lettre de motivation manuscrite dans laquelle seront abordés les points suivants :
 - a. Description du candidat
 - b. Motivation du candidat
 - c. En quoi le candidat pense être le candidat idéal

A l'adresse suivante :

SELECTIONS KOH-LANTA
Cedex 4900
99 490 PARIS-CONCOURS

Seuls les dossiers complets, envoyés avant le **30 décembre 2010 inclus** cachet de la poste faisant foi, constitués de la fiche d'identité, des deux photos et de la lettre de motivation manuscrite, pourront être examinés.

A l'issue de cet appel à candidatures, l'Organisateur présélectionnera parmi les dossiers reçus environ 400 participants potentiels.

Article 7 : Description détaillée des Sélections

Parmi les dossiers reçus, l'Organisateur sélectionnera 400 participants potentiels (environ) qui rencontreront les équipes de la Société Organisatrice à Paris ou en région parisienne dans un lieu choisi par la Société Organisatrice. Il est précisé que les frais de déplacement seront à la charge des participants potentiels. Ces rencontres permettront de présélectionner selon les critères propres à l'Organisateur environ 100 concurrents potentiels appelés à participer à une nouvelle Sélection dans un lieu déterminé par l'Organisateur.

Les 100 concurrents potentiels (environ) participeront à une série d'épreuves notamment physiques.

Pour les 100 concurrents potentiels (environ) qui seront convoqués par l'Organisateur, les frais de transport (voyage en 2de classe uniquement) seront remboursés sur présentation de justificatif, avec accord préalable de l'Organisateur, à concurrence de 50% des frais engagés et dans une limite de 300 € (trois cents euros).

La Sélection finale se déroulera à Paris en présence des 100 concurrents potentiels (environ). A cette occasion, les 100 concurrents potentiels (environ) participeront à une série de tests notamment médicaux et psychologiques qui permettront de déterminer selon des critères propres à l'Organisateur, les 16 concurrents environ qui participeront au Jeu ainsi que les concurrents remplaçants.

Les conditions matérielles et psychologiques du Jeu étant particulièrement difficiles, les concurrents potentiels doivent être en bonne santé. A ce titre, le médecin agréé par l'Organisateur pourra être amené à contacter le médecin traitant des concurrents potentiels afin de s'assurer de la santé de ceux-ci, et ce dans le strict respect du secret médical.

L'ensemble de ces sélections sera filmé.

Le choix des concurrents au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par l'Organisateur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l'étape des sélections.

Article 8 : Validation et accès aux conditions de Sélection

Les présentes conditions de Sélection sont déposées à l'étude de Maîtres Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice, sis au 54, Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Une copie écrite des présentes conditions de Sélection est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

SELECTIONS KOH-LANTA
Cedex 4900
99 490 PARIS-CONCOURS

Article 9 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les candidats sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre des Sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations ont pour destinataire l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à ne faire aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les concurrents pour le Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats présélectionnés disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les candidats présélectionnés contacteront l'Organisateur à l'adresse ci-dessous :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
39, Rue de l'Est
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés et seuls les candidats retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par l'Organisateur.

Article 10 : Décision de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation aux Sélections toute personne troublant le déroulement des Sélections.

Toute information communiquée par le candidat sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les présentes Sélections en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les candidats.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, cesser tout ou partie des Sélections sans que les candidats ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

ANNEXE

A TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT

Charte de conduite éthique du Sportif de Pleine Nature

Envers la population : respect et discrétion

- Respect des mœurs et coutumes. Pas de tenue considérée comme provocante dans la zone fréquentée
- L'attitude qui prévaut est celle du visité et non du visiteur
- Respect des religions (ex : vaches sacrées en Inde)
- Courtoisie
- Cadeaux adaptés et utiles
- (ex. mieux vaut donner des crayons et du papier aux enfants que des bonbons ou de l'argent qui créent de mauvaises habitudes)
- Informer les élus et les populations des parcours et activités projetés sur leur territoire
- Ne pas effrayer les populations non averties et notamment les enfants
- Ne pas endommager les installations locales souvent fragiles et peu adaptés à des poids occidentaux ou à des passages de matériel roulant (ponts de bois, aides diverses à franchissements)
- Ne pas toucher aux moyens de pêche, de chasse, de protection mis en place par les populations locales
- Lutter contre tout comportement sectaire ou dévalorisant
- S'opposer à tout comportement dégradant ou dévalorisant
- Ne pas tenir de propos choquants, notamment dans les bivouacs et partout où l'intimité des conversations n'est pas absolue.
- Respect de la propriété privée et publique
- Fermer les clôtures après passage
- Signaler les sources de danger
- Veiller à ce que les manifestations et activités sportives aient des retombées positives pour les territoires et leurs habitants

En pleine nature : le sportif de pleine nature ne laisse aucune trace de son passage

- Ne rien jeter qui ne soit pas rapidement biodégradable (métal, plastiques mais aussi vêtements, ou papiers et même pelures d'orange)
- Montrer l'exemple en récupérant les déchets abandonnés par d'autres sachant que « les déchets attirent les déchets »
- Toujours effectuer ses besoins naturels loin d'un cours d'eau et en dehors du lit des rivières et torrents
- Toujours enterrer le papier toilette
- Ne pas utiliser de détergents ou savons dans l'eau. Toilette, lessive, vaisselle doivent être effectués à l'écart du cours d'eau, et rincés sur le sol qui filtre les produits.

- Faire respecter ces règles aux autres sans agressivité avec courtoisie et une volonté didactique
- Recenser, valoriser et protéger toute découverte patrimoniale
- En escalade, en spéléologie, en canyoning, minimiser l'impact des équipements, les récupérer et ne laisser aucune trace de passage
- Vigilance absolue sur les risques d'incendie :
 - Ne jamais faire de feu en période de sécheresse
 - Veiller le feu en permanence
 - Ne quitter un lieu de bivouac qu'après avoir copieusement noyé le feu
 - Ne jamais oublier que le vent peut se lever
 - Ne jamais oublier que le feu peut se propager par les racines, sous terre
- Ne pas prélever d'espèces végétales protégées

Envers les animaux : bienveillance

- Ne jamais détruire de vie animale sauf pêche et chasse de subsistance
- Ne jamais détruire les habitats des animaux
- Se tenir à l'écart des jeunes animaux
- Ne pas effrayer les animaux
- Signaler les animaux blessés
- En compétition, mettre le respect de l'intégrité physique de l'animal « équipier » en priorité absolue

Envers soi-même : Le sport de pleine nature est aussi un sport de pleine santé.

Le sportif de pleine nature s'interdit tout comportement préjudiciable à son intégrité physique

Il refuse :

- Toute prise de risque exagérée et inutile
- Toute prise de substance dopante
- Toute aide médicamenteuse
- Tout effort démesuré, mal préparé et donc préjudiciable.

Il adopte les comportements sécuritaires :

- Nécessité absolue de recueillir les informations sur les dangers climatiques et objectifs climatiques (montée des eaux, dangers orageux, marées, courants, éboulements)
 - Port de casque dans les activités à risque
 - Nécessité d'une trousse de secours adaptée
- Il est conscient de son niveau.